

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NIEDERMODERN**

SEANCE DU 13 juin 2016

*Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le
13 juin 2016 à 20 H à la Mairie*

Nombre de Conseillers : 13

Conseillers présents : 12

ETAIENTS PRESENTS : Mr Christian VIGHI Adjoint, Mr Eric HAETTEL, Adjoint,
Mr. Pascal BERNHARDT, Mr. Yves BUCQUET, Mr. Claude DUTT, Mr. Pierre FRESCH,
Mme Anita HETZEL, Mr. Philippe LAEUFER, Mr. Michel LUX, Mr. Luis SANCHEZ,
Mme Corinne ZAEPFEL

ABSENTE EXCUSEE : Mme Estelle ALLENBACH

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2016.

Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2016.

1. PROJET DE PERIMETRE ET DES CARACTERISTIQUES DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Dans le cadre de la notification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 relatif au délai de 75 jours dont disposent les communes et les communautés pour se prononcer sur le projet de fusion, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur le projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération, et donne toutes les explications sur les choix à prendre en compte, notamment le nom de la communauté d'agglomération, le siège géographique de la Communauté d'agglomération, le nombre et la répartition des sièges.

Elle énumère également les différentes compétences qui seront exercées par cette future communauté d'agglomération à compter du 1^{ER} janvier 2017.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-41-3, L. 5216-1, L. 5216-2 et L. 5216-5 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de la Région de HAGUENAU, de la région de BRUMATH, de BISCHWILLER et environs, et du VAL DE MODER ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du donnant un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal ;

DECIDE

1° de donner son accord au projet du périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1^{ER} JANVIER 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de HAGUENAU, de la Région de BRUMATH, de BISCHWILLER et environs et du VAL DE MODER, et regroupant trente-six communes ;

2° de proposer à Monsieur le Préfet

- De dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale :
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ;
- De fixer le siège géographique de la communauté d'agglomération à Haguenau, CAIRE
(Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, Route de Strasbourg
- De fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir comme suit :
 - Haguenau : 22
 - Bischwiller : 8
 - Brumath : 6
 - Val de Moder : 3
 - Schweighouse s/Moder : 3
 - Oberhoffen S/Moder : 2
 - Dauendorf : 1
 - Niederschaeffolsheim : 1
 - Ohlungen : 1
 - Batzendorf : 1
 - Wintershouse : 1
 - Uhlwiller : 1
 - Wittersheim : 1
 - Morschwiller : 1
 - Huttendorf : 1
 - Berstheim : 1
 - Wahlenheim : 1
 - Hochstett : 1
 - Mommenheim : 1
 - Kriegsheim : 1
 - Bernolsheim : 1
 - Mittelschaeffolsheim : 1
 - Olwisheim : 1
 - Bilswisheim : 1
 - Rottelsheim : 1
 - Donnenheim : 1
 - Krautwiller : 1
 - Kaltenhouse : 1
 - Schirrhein : 1
 - Rohrwiller : 1
 - Schirrhoffen : 1

Niedermodern	:	1
Uhrwiller	:	1
Kindwiller	:	1
Engwiller	:	1
Bitschhoffen	:	1

AUTORISE Mme le Maire et ses représentants, à participer aux discussions et travaux à venir portant sur les interventions, l'organisation et le fonctionnement de la future communauté d'agglomération.

2. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} classe et CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

► LA SUPPRESSION DES POSTES

- D'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet, en qualité de non titulaire
- D'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet, emploi permanent

à compter du 1^{er} juillet 2016.

► LA CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET, en qualité de non titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2016.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35^{ème}.

La rémunération est fixée sur l'échelon 4 de la grille indiciaire du cadre d'emploi « Rédacteur »

Le contrat sera établi sur la base de l'application de l'article 3-3.3° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la Population moyenne est inférieure à ce seuil

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminé d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans La limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. RECRUTEMENT D'UN REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET

Suite à l'offre d'emploi pour un poste d'agent administratif faisant fonction de secrétaire de mairie à temps non complet, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'après examen des références et compétences des postulants, la candidature de

Mme Virginie LEHMANN, domiciliée 18 Rue de Bouxwiller à HOCHFELDEN

a été retenue.

Elle sera recrutée à compter du 1^{er} septembre 2016 en tant que Rédacteur faisant fonction de Secrétaire de Mairie, sur un contrat à durée déterminée de un an, renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2016, avec une période d'essai de trois mois, selon les conditions fixées par la délibération relative à la création du poste de Rédacteur.

4. RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ATSEM ET D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} classe

► Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel

I. POSTE D'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe

Mme le Maire informe le CM de la demande de renouvellement de mise en disponibilité émanant de Mme SCHAEFFER Annie, ATSEM titulaire, pour la période du 20 juillet 2016 au 20 juillet 2017, et que, par conséquent, il conviendrait de renouveler le contrat de Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel remplissant les fonctions d'ATSEM de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération des 19 septembre et 31 octobre 2014 relative au remplacement d'un agent titulaire par Melle DIEBOLT Amandine, agent contractuel,
Vu le contrat de travail du 1^{er} juillet 2015 arrivant à terme le 31 août 2016,

Décide

- De renouveler le contrat de travail de Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel remplissant les fonctions d'ATSEM de 1^{ère} classe à compter du 1^{ER} septembre 2016 au 31 août 2018
- d'engager Melle Amandine DIEBOLT en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et de rémunérer Melle Amandine DIEBOLT sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des ATSEM de 1^{ère} classe, à savoir sur l'indice brut 0342, indice majoré 0323
- fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 22,50/35ème
- autorise le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant.

2._ POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} classe

Mme le Maire informe le CM de la demande de renouvellement de mise en disponibilité émanant de Mme SANCHEZ Sabine, Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, et que, par conséquent, il y a lieu de renouveler le contrat de Melle Amandine DIEBOLT, agent contractuel remplissant les fonctions d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/09/2014 relative au remplacement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe, titulaire, par un agent contractuel

Vu le contrat de travail du 27 juillet 2015 et prenant fin le 31 août 2016

Décide :

- de renouveler le contrat de travail de Melle Amandine Diebolt, agent contractuel remplissant les fonctions d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2018,
- d'engager Melle Amandine DIEBOLT en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de rémunérer Mlle Amandine DIEBOLT sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, à savoir sur l'indice brut 0340, indice majoré 0321
- fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 9,75/35^{ème}
- autorise le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant.

► Melle Anaïs ZAEPFEL, agent contractuel

I. Poste d'A.T.S.E.M 1^{ère} classe

Mme le Maire informe le CM qu'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de Melle Anaïs ZAEPFEL arrivant à échéance le 31 août 2016.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 relative à la création d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe,

Vu le contrat de travail du 27 juillet 2015 conclu avec Melle Anaïs ZAEPFEL et arrivant à échéance le 31 août 2016,

Décide

- De renouveler le contrat de travail de Melle Anaïs ZAEPFEL, agent contractuel remplissant les fonctions d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2018

- D'engager Melle Anaïs ZAEPFEL en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et de rémunérer Melle Anaïs ZAEPFEL sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des ATSEM de 1^{ère} classe, à savoir indice brut 0342, indice majoré 0323
- Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 22,50/35^{ème}
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant

II. Poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Mme le Maire informe le CM qu'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de Melle Anaïs ZAEPFEL arrivant à échéance le 31 août 2016.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 relative à la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,
Vu le contrat de travail du 27 juillet 2015 conclu avec Melle Anaïs ZAEPFEL et arrivant à échéance le 31 août 2016,

Décide

- De renouveler le contrat de travail de Melle Anaïs ZAEPFEL, agent contractuel remplissant les fonctions d'Adjoint Technique de 2^e classe, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2018
- D'engager Melle Anaïs ZAEPFEL en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et de rémunérer Melle Anaïs ZAEPFEL sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des Adjoints Techniques de 2^e classe, à savoir indice brut 0340, indice majoré 0321
- Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 9/35^{ème}
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail s'y rapportant

5. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte 657426 : + 10,15 €
Compte 022 : - 10,15 €

Section d'investissement

Dépenses

Compte 2183 : + 3000 €
Compte 020 : - 3000 €

6. SUBVENTION SCOLAIRE

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 5€ par jour et par élève pour le voyage scolaire ci-après :

COLLEGE DU VAL DE MODER – Voyage en Allemagne du 09/05/2016 au 13/05/2016

Elèves ayant participé à ce séjour : BERTRAND Anaëlle, BOUKRIA Nadia, DAENTZER Annaëlle, Illig Samuel, WOEHREL Eloïse.

7. DIVERS

M. Eric HAETTEL, Adjoint, donne les informations suivantes :

Site Internet de la Commune

Le site internet de la commune est maintenant accessible à l'adresse suivante :
niedermodern.com

Fête scolaire

Une fête scolaire aura lieu le vendredi 24 juin prochain à 15 H 40 à l'arrière de l'école

Thème de la fête : « Concert-pique-nique »